

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 17 juin 2022 Date d'affichage : 17 juin 2022	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 21 juin 2022
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juin 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Christine GIOVANNONE, Catherine CANARD, Marie José BERNET, Laurence CHOMIENNE, Joseph DE SONIS, Pascal DURAND, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Marie-Claude WILSON

Représentés: Mireille PERRET par Claude BOISSON, Grégory BARBET par Catherine CANARD

Excusés: Maxime TERRET, Rachel HAMET, Mathieu TRIBOULET

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Claude WILSON

Objet: Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré à l'unanimité, (10 présents 12 pour, 0 contre, 0 abstention)

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante

- Publicité des actes de la commune par affichage.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

*Le Maire,
Josiane CASBOLT*